

2007/8533 - PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS AU PROFIT DE LA VILLE DE LYON PAR LA REGION RHONE-ALPES ET LE LYCEE EDOUARD HERRIOT - DOMAINE DE CIBEINS - 01600 MISERIEUX - N° EI 99007 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 novembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Ville de Lyon a transféré à la Région Rhône-Alpes, qui a l'entière compétence en matière de gestion et d'administration des lycées, la propriété du Lycée Edouard Herriot, Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole, situé sur le domaine de Cibeins, à Misérieux dans l'Ain, par actes en date des 29 janvier 2005 et 12 octobre 2005.

C'est ainsi qu'a été remis, entre autres, à la Région le bâtiment dit « la Roseraie » dans lequel se trouvent les logements de fonction de deux agents municipaux travaillant au Centre horticole de la Ville de Lyon qui fait également partie du domaine de Cibeins.

La Région ne souhaitant pas avoir à sa charge les coûts relatifs à des logements concédés à du personnel ne relevant pas de sa responsabilité, elle a mis ces deux logements à disposition de la Ville par convention à titre gratuit en date du 6 décembre 2006. Ce conventionnement permet d'assurer ainsi la continuité de l'occupation de ces logements de fonction, concédés pour nécessité absolue de service.

Cette convention doit durer jusqu'à la cessation d'activité ou la mutation des personnels municipaux en exercice. Cette situation est désormais concrétisée pour l'un des deux agents qui a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet 2007, conformément à l'arrêté du Maire de Lyon en date du 12 décembre 2006.

En conséquence, il convient de modifier la convention entre la Région et la Ville afin de mettre fin à la mise à disposition d'un des logements occupé jusqu'alors par l'agent maintenant retraité, les autres clauses de la convention demeurant inchangées jusqu'à la cessation d'activité sur le domaine du second agent de la Ville ».

Vu la convention de mise à disposition entre la Région Rhône Alpes et la Ville de Lyon en date du 6 décembre 2006, approuvée par la délibération du 11 octobre 2004 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 12 décembre 2006 abrogeant la concession du logement de fonction par nécessité absolue de service à l'un des agents logés ;

Vu le projet d'avenant modificatif à la convention susdite ;

Où l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1. L'avenant à la convention susvisé, établi entre la Région Rhône-Alpes et la Ville de Lyon est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

H. JACOT